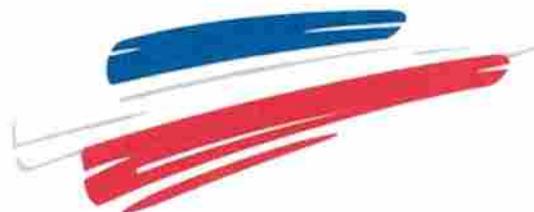




Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Mardi 16 Mai 2023
Procès-verbal



CONSEIL MUNICIPAL



Procès

Verbal

Séance du Mardi 16 Mai 2023

18h30

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Mardi 16 Mai 2023
Procès-verbal



L'an deux mil vingt-trois, le mardi seize mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Saint-Adrien dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de ses réunions sous la présidence de Monsieur Yves LACHATER, Maire.

Présents : LACHATER Yves, MOZER Florence, CORBEL Samuel, DE CASTILHO Claire, REUTER Marie, CREURER Thierry, LAVENANT Régis, LAURENT Elise, BLAIS Bruno, GAUTIER Karine, LE GARS Nathan.

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : MOZER Florence.

Monsieur le Maire demande l'inscription de délibérations à l'ordre du jour :

N° DELIB-2023-03.15 Convention de groupement de commandes

N° DELIB-2023-03.16 « Etat annuel des indemnités perçues par les élus de SAINT-ADRIEN »

N° DELIB-2023-03.17 « Demande de huis clos »

Monsieur le Maire demande de retrait de délibérations à l'ordre du jour :

N° DELIB-2023-03.XX Admission en non-valeur,

N° DELIB-2023-03.XX Forfait Scolaire communal,

N° DELIB-2023-03.XX Motion Hôpital de Paimpol,

N° DELIB-2023-03.XX Motion Hôpital de Guingamp

Le quorum étant atteint ouverture du conseil municipal

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yves LACHATER, Maire, qui a déclaré la séance ouverte à 18h30.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame MOZER Florence propose sa candidature, à l'unanimité, Madame MOZER Florence est nommée par le Conseil Municipal secrétaire de séance.

N° DELIB-2023-03.01 Nomination d'un Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur ou Madame

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > **NOMME** Madame MOZER Florence secrétaire de séance.

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



N° DELIB-2023-03.02 Approbation du PV de la séance du Jeudi 23 Mars 2023

Rapporteur : Yves LACHATER

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au Procès-Verbal de chaque séance de Conseil Municipal.

Le Procès-Verbal est uniformisé pour toutes les assemblées locales et contiendra « la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du Conseil Municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ».

Il sera désormais signé par le Maire et le secrétaire de séance et sera « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage dans la vitrine de la Mairie. Seule la liste des délibérations examinées sera affichée sous huitaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Le procès-verbal de la séance du Jeudi 23 Mars 2023.

N° DELIB-2023-03.03 Installation de cinq nouveaux Conseillers Municipaux des élections municipales partielles complémentaires le 16 Avril 2023

Rapporteur : Yves LACHATER

Suite à la démission de cinq conseillers municipaux, des élections partielles complémentaires ont été organisées à la salle Eugène BLANCHARD le dimanche 16 Avril 2023 à l'effet de compléter le conseil municipal de la Commune par l'élection de 5 nouveaux conseillers municipaux.

Ont été élus Messieurs BLAIS Bruno, LAVENANT Régis, LE GARS Nathan et Mesdames GAUTIER Karine et LAURENT Elise.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'installation de Messieurs BLAIS Bruno, LAVENANT Régis, LE GARS Nathan et Mesdames GAUTIER Karine et LAURENT Elise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Acte de l'installation de Messieurs BLAIS Bruno, LAVENANT Régis, LE GARS Nathan et Mesdames GAUTIER Karine et LAURENT Elise.

N° DELIB-2023-03.04 Election d'un ou d'une 1^{ère} Conseiller (ère) Municipal délégué (e) :

Rapporteur : Yves LACHATER

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du 04 Juillet 2020 n°2020-03-03 Détermination du nombre de postes d'adjoints

Vu la délibération du 04 Juillet 2020 n°2020-03-03 Création de deux postes de Conseiller Municipaux délégués

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Mardi 16 Mai 2023
Procès-verbal



Considérant que le ou les Conseiller Municipal délégué (e) sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Appel à candidature : Candidats

Monsieur LAVENANT Régis propose sa candidature.

Monsieur le Maire appelle au vote

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

A obtenu : 11 Voix pour

- Monsieur LAVENANT Régis, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{ère} Conseiller délégué en charge de la Voirie, du lotissement, de l'Assainissement, de l'énergie et l'Administration Générale.

N° DELIB-2023-03.05 Election d'un ou d'une 2^{ème} Conseiller (ère) Municipal délégué (e) :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du 04 Juillet 2020 n°2020-03-03 Détermination du nombre de postes d'adjoint

Vu la délibération du 04 Juillet 2020 n°2020-03-03 Création de deux postes de Conseiller Municipaux délégués

Considérant que le ou les Conseiller Municipal délégué (e) sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Appel à candidature : Candidats

Madame GAUTIER Karine propose sa candidature.

Monsieur le Maire appelle au vote

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

A obtenu : 11 Voix pour

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr – www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Mardi 16 Mai 2023
Procès-verbal



Madame GAUTIER Karine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2ème Conseillère déléguée en charge de l'Action Sociale et des Affaires Scolaires.

N° DELIB-2023-03.06 Création d'un troisième poste de Conseiller Municipal délégué :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-7-2 et L 2122-8

Vu la délibération du 04 Juillet 2020 n°2020-03-03 Création de deux postes de Conseiller Municipaux délégués

Considérant que suite à la détermination d'un nombre d'adjoint de 3 à 2 adjoints la Commune peut disposer de Conseiller Municipaux délégués.

Il vous est proposé de modifier la délibération du 04 Juillet 2020 n°2020-03-03 et de créer 1 poste de Conseiller Municipal délégué supplémentaire .

Chaque Conseiller Municipal à l'appel de son nom à ensuite voté à Bulletins secrets. Il a immédiatement été procédé au dépouillement qui a donné le résultat suivant :

- Nombre de Conseillers Présents : 11
- Nombre de Votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés Nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Le Conseil Municipal est invité à délibérer :

- Décide à 11 pour la création d'un troisième poste de Conseiller (ère) Municipal délégué (e)

N° DELIB-2023-03.05 Election d'un ou d'une 3^{ème} Conseiller (ère) Municipal délégué (e) :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du 04 Juillet 2020 n°2020-03-03 Détermination du nombre de postes d'adjoint

Vu la délibération du 04 Juillet 2020 n°2020-03-03 Création de deux postes de Conseiller Municipaux délégués

Considérant que le ou les Conseiller Municipal délégué (e) sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Appel à candidature : Candidats

Madame REUTER Marie propose sa candidature.

Monsieur le Maire appelle au vote

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Mardi 16 Mai 2023
Procès-verbal



A obtenu : 11 Voix pour

- Madame REUTER Marie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3ème Conseillère déléguée en de la dénominations des voies communales et de la communication communale (site internet, bulletin municipal).

N° DELIB-2023-03.08 Modification du tableau officiel du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L 2121-1, L 2122-10 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-03.02 Objet : Election du Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-03.03 Objet : Détermination du nombre de postes d'adjoint

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-03.04 Objet : Election du ou de la 1^{er} Adjoint (e)

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-03.05 Objet : Election du ou de la 2^{ème} Adjoint (e)

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-03.06 Objet : Création de deux postes de Conseiller Municipaux délégués

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DELIB-2023-02.03 Installation de cinq nouveaux Conseillers Municipaux des élections municipales partielles complémentaires le 16 Avril 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DELIB-2023-02.05 Election d'un ou d'une 1^{ère} Conseiller (ère) Municipal délégué (e) :

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DELIB-2023-02.06 Election d'un ou d'une 2^{ème} Conseiller (ère) Municipal délégué (e) :

Vu la délibération du 16 Mai 2023 n° DELIB-2023-02.07 Création d'un troisième poste de Conseiller Municipal délégué

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DELIB-2023-02.08 Election d'un ou d'une 3^{ème} Conseiller (ère) Municipal délégué (e) :

Considérant que l'article L. 2121-1 précité prévoit que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le Maire, prennent dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux. Sous réserve du dernier alinéa de l'article L.2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé même quand il y a des sections électorales :

1. Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal,
2. Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus,
3. Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau prévu à l'article L. 2121-1 du C.G.C.T. est transmis au Préfet au plus tard à 18heures le lundi suivant l'élection du Maire et des adjoints.

Le tableau des conseiller municipaux indique les noms, prénoms et âges des conseillers, la date et le lieu leur élection et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus. D'autres mentions telles que la profession, l'adresse et la nationalité (concernant notamment les conseillers municipaux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne) peuvent figurer sur le tableau, ainsi que des informations relatives à l'appartenance politique des élus et à la nature de leurs mandats et fonctions électives

Suite Installation de cinq nouveaux Conseillers Municipaux des élections municipales partielles complémentaires le 16 Avril 2023

Monsieur le Maire présente le tableau officiel modifié du Conseil Municipal en vertu du code électoral, article L270 :

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Mardi 16 Mai 2023
Procès-verbal



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M	LACHATER Yves	03/08/1944	28 JUIN 2020	141
Premier adjoint	Mme	MOZER Florence	10/10/1965	28 JUIN 2020	126
Deuxième Adjoint	M	CORBEL Samuel	09/05/1975	28 JUIN 2020	129
Conseiller Municipal	M	CREURER Thierry	03/07/1971	28 JUIN 2020	144
Conseillère Municipale	Mme	REUTER Marie	29/06/1988	28 JUIN 2020	129
Conseillère Municipale	Mme	DE CASTILHO Claire	07/07/1969	28 JUIN 2020	99
Conseillère Municipale	Mme	GAUTIER Karine	27/04/1987	16 AVRIL 2023	125
Conseiller Municipal	M	BLAIS Bruno	11/09/1967	16 AVRIL 2023	120
Conseillère Municipale	Mme	LAURENT Elise	13/07/1985	16 AVRIL 2023	116
Conseiller Municipal	M	LAVENANT régis	24/08/1975	16 AVRIL 2023	114
Conseiller Municipal	M	LE GARS Nathan	03/02/1998	16 AVRIL 2023	111

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la modification du tableau Officiel du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le tableau du Conseil Municipal.

N° DELIB-2023-03.09 Désignation des référents aux organismes extérieurs suite aux élections municipales partielles complémentaires le 16 Avril 2023

Vu la délibération du 4 Juillet 2020 n° DELIB-2020-03.14 Nomination de référents aux organismes extérieurs

Le Maire rappelle que les référents municipaux aux organismes extérieurs ont un rôle représentatif de la collectivité et délégations au nom du Conseil Municipal relevant de leur compétence déléguée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de valider la liste des délégués extérieurs comme Suits :

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr – www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac

Délégués aux instances extérieures SAINT-ADRIEN 2020-2026

Référent	Titulaire	Suppléant
ADS "Urbanismes"	LACHATER Yves	MOZER Florence
SDE	CREURER Thierry	CORBEL Samuel
CNAS	MOZER Florence	ANDRE Mickaël
ELU RURAL NUMERIQUE ET RGPD	REUTER Marie	LAURENT Elise
CIMETIERE	DE CASTILHO Claire	CORBEL Samuel
DEFENSE	REUTER Marie	LE GARS Nathan
SYNDICAT D'EAU D'AVAUGOUR	CORBEL Samuel	DE CASTILHO Claire Léonor
MISSION LOCALE	MOZER Florence	GAUTIER Karine
FRELONS	LE GARS Nathan	HAMON Marc
OFFICE DU TOURISME	DE CASTILHO Claire Léonor	MOZER Florence
PAYS TOURISTIQUE	DE CASTILHO Claire Léonor	MOZER Florence
SECURITE ROUTIERE	CORBEL Samuel	REUTER Marie
CLECT		CORBEL Samuel
ASSISTANT PREVENTION	LACHATER Yves	ANDRE Mickaël
PLUI	LACHATER Yves	DE CASTILHO Claire Léonor ANDRE MICKAEL
Salle Communale	MOZER Florence	CORBEL Samuel BLAIS Bruno
AFFAIRES SCOLAIRES	MOZER Florence	GAUTIER Karine
RELAIS DE L'EGALITE		LAURENT Elise
CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)		GAUTIER Karine
CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS	REUTER Marie	HENRY Hubert
VEILLEURS MUNICIPAUX	CREURER Thierry	LAVENANT régis

N° DELIB-2023-03.10 Constitution de la Commission d'Appel d'offres suite aux élections municipales partielles complémentaires le 16 Avril 2023

Vu la délibération du 4 Juillet 2020 n° DELIB-2020-03.15 Constitution de la Commission d'appel d'offres

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Maire fait appel à candidature :

Sont candidats au poste de titulaire :

Monsieur LAVENANT Régis
Monsieur CREURER Thierry
Monsieur BLAIS Bruno

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Mardi 16 Mai 2023
Procès-verbal



Sont candidats au poste de suppléant :

Madame MOZER Florence
Madame REUTER Marie
Monsieur LE GARS Nathan

Chaque Conseiller Municipal à l'appel de son nom à ensuite voté à Bulletins secrets. Il a immédiatement été procédé au dépouillement qui a donné le résultat suivant :

- Nombre de Conseillers Présents : 11
- Nombre de Votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés Nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont été proclamées **en tant que :**

- délégués titulaires :

Monsieur LAVENANT Régis
Monsieur CREURER Thierry
Monsieur BLAIS Bruno

- délégués suppléants :

Madame MOZER Florence
Madame REUTER Marie
Monsieur LE GARS Nathan

La Commission d'Appel d'offres sera immédiatement installée.

Monsieur le Maire étant le président de droit de la **commission d'appel d'offres**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Acte de la Commission d'Appels d'Offres.**

N° DELIB-2023-03.11 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Rapporteur : Yves LACHATER

Vu la délibération du 4 Juillet 2020 n° DELIB-2020-03.15 Constitution de la Commission d'appel d'offres

Vu la délibération du 16 Mai 2023 n° DELIB-2023-02.08 Modification du tableau officiel du Conseil Municipal

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales transfère aux maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Les commissions administratives de révision des listes électorales, qui détenaient cette compétence, sont supprimées à partir du 10 janvier 2019.

Un contrôle à posteriori sera opéré par les commissions de contrôle créées par la loi. Leur rôle sera d'examiner les recours administratifs préalable formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin ou au moins une fois par an en l'absence de scrutin.

Cette commission est composée différemment en fonction du nombre d'habitants de la Commune et du nombre de listes de conseillers municipaux siégeant au Conseil Municipal. Dans toutes les Communes de moins de 1 000 habitants (y compris les Communes nouvelles) la Commission de contrôle est constituée de :

Un Conseiller Municipal de la Commune, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission ou à défaut du plus jeune des Conseillers Municipaux :

Madame REUTER Marie
1 délégué de l'Administration : Monsieur LAVENANT Régis

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96 43 42 81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Mardi 16 Mai 2023
Procès-verbal



1 délégué du Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc : Monsieur LE BROUDER Gérard

Vu les élections partielles du 16 Avril 2023 il y a lieu de nommer un membre au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau des membres du Conseil Municipal de Saint-Adrien et propose de nommer Monsieur LE GARS Nathan qui est également la plus jeune des Conseillers Municipaux.

Monsieur LAVENANT Régis délégué de l'Administration étant élu, il est proposé de nommer Monsieur GAUDIBERT Serge

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de nommer Monsieur LE GARS Nathan à la Commission de Contrôle des listes électorales de SAINT-ADRIEN,
- **Décide** de nommer Monsieur GAUDIBERT Serge en qualité de délégué de l'Administration,
- **Décide** de maintenir Monsieur LE BROUDER Gérard en qualité de délégué du Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc.

N° DELIB-2023-03.12 Désignation des Membres Commissions Municipales suite aux élections municipales partielles complémentaires le 16 Avril 2023.

Vu la délibération du 4 Juillet 2020 n° DELIB-2020-03.13 désignations des membres des Commissions Municipales

Chaque commission est ouverte à la population afin de favoriser la démocratie participative.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de supprimer la Commission n°4 AMENAGEMENT FONCIER
- **Décide** de valider la composition des Commissions Municipales comme Suits :

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr – www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac

Composition des Commissions Municipales de SAINT-ADRIEN 2020-2026

N°	DESIGNATION	Président	Vice-Président	Anciens Membres	Observations
1	Administrations Générales, Finances	LACHATER Yves	LAVENANT Régis	LE GARS Nathan MOZER Florence CREURER Thierry LAURENT Elise CORBEL Samuel	Organisation des services municipaux, personnels, Etat des lieux des locaux de bâtiments (mairies, logements) et Finances.
2	VOIRIE, TRAVAUX, SECURITE ET AMENAGEMENT	LACHATER Yves	CORBEL Samuel	CREURER Thierry MOZER Florence GAUTIER Karine BLAIS Bruno LAVENANT Régis	Etat des lieux du patrimoine communal, Voirie Communale et espace public, Chénaria Rural, entretien, programmes d'investissement ET ECLAIRAGE PUBLIC
3	PLUI, URBANISME, CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE	LACHATER Yves	MOZER Florence	CORBEL Samuel REUTER Marie LAVENANT Régis DE CASTILHO Claire Léonor	Assainissement, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et etc
4	AMENAGEMENT FONCIER	LACHATER Yves	DE CASTILHO Claire	MOZER Florence CREURER Thierry REUTER Marie CORBEL Samuel	Départ des travaux coûteux de l'Aménagement Foncier
5	Commission de révision des Listes Electorales	LE GARS NATHAN	LE BROUDER Gérard représentant du Tribunal de Grande Instance GAUDIBERT Serge représentant de l'administration		Enregistrement les inscriptions et radiations des électeurs et contrôle la liste électorale
6	Education, Petite Enfance, Jeunesse et Sports	LACHATER Yves	GAUTIER Karine	MOZER Florence DE CASTILHO Claire Léonor REUTER Marie LAURENT Elise	Contact avec les enseignants et parents d'élèves, RPI, cantine et garderie, RPAH, Sports, Jeunesse
7	Randonnées Communales et Intercommunales	LACHATER Yves	DE CASTILHO Claire Léonor	REUTER Marie LAURENT Elise SALAUN Maurice	Gestion des chemins de randonnées et partenariat avec GPA
8	COMMUNICATION, INFORMATION, SITE INTERNET, JOURNAL, CULTURE ET NOUVELLE TECHNOLOGIE	LACHATER Yves	REUTER Marie	DE CASTILHO Claire Léonor LE GARS Nathan LAURENT Elise GAUTIER Karine	Bulletin Municipal, Site internet, Communication, Animation, Réseau Social et etc
9	CCAS, Solidarité, Santé, Accessibilité, Sécurité, Personnes Agées	LACHATER Yves	GAUTIER Karine	LAURENT Elise HAION Delphine LAVENANT Régis MAHE Françoise LE GOFF LE FAUCHEUR Christelle BROUDER Gérard	Gestion de l'action sociale, coordination de l'équipe administrative, CLIC, Plans d'urgence, Plan de l'Incapacité et Accessibilité, Personnes âgées et Dépendants et etc
10	ANIMATION, ASSOCIATION, PETES ET CEREMONIE	LACHATER Yves	LAVENANT Régis	LE GARS Nathan MOZER Florence CREURER Thierry JOUAN Didier HAMON Emilie DE CASTILHO Claire Léonor	Festivités locales, Cérémonie, Vie associative, bénévolat, bibliothèque, Illuminations
11	Commission d'appel d'offres (C.A.O) et MAPA	LACHATER Yves	Titulaires LAVENANT Régis CREURER Thierry BLAIS Bruno	Suppléants MOZER Florence LE GARS Nathan REUTER Marie	Régie par le Code des Marchés Publics, examine les propositions des entreprises pour les fournitures, service et travaux à la Commune en réponse aux appels d'offres ou sur la plateformes de marchés.
12	PATRIMOINE	LACHATER Yves	DE CASTILHO Claire	CORBEL Samuel FAVRE Françoise DERRIEN Anne-Marie LOZANIC-HAON Thérèse JOUAN Martine L'HOTYS Jérôme	Eglise, Chapelle et Patrimoine

N° DELIB-2023-03.13 Compte rendu de la Délégation du Maire

Rapporteur : Yves LACHATER

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance de la liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Décision du 22/04/2023 : Monsieur le Maire a décidé de retenir la candidature de Madame BELLAMY Jessica et Monsieur BOBET Stéphane.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix du loyer du Commerce à 370€ TTC.

Monsieur le Maire propose de fixer une caution de garantie pour un montant de 370€ TTC.

Monsieur le Maire propose d'établir un Bail de gré à gré.

Décision du 20/04/2023 : Monsieur le Maire informe qu'il a décidé de retenir la candidature de Madame GUILLAUME Magalie. Monsieur le Maire propose de fixer le prix du loyer du Commerce à 500€ TTC.

Monsieur le Maire propose de fixer une caution de garantie pour un montant de 1 000€ TTC.

Monsieur le Maire propose d'établir un acte administratif à titre de Bail et de le faire enregistrer au service des Hypothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie_st_adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac

- **Confirme** la Décision de Monsieur Le Maire en du 22/04/2023 sur la décision de retenir la candidature de Madame BELLAMY Jessica et Monsieur BOBET Stéphane pour la location du logement dit du Commerce
- **Confirme** le prix du loyer du logement dit du Commerce à 370€ TTC.
- **Confirme** le dépôt de la caution de garantie du logement dit du Commerce pour un montant de 370€ TTC.
- **Confirme** le Bail de gré à gré du logement dit du Commerce.
- **Confirme** la Décision de Monsieur Le Maire en du 20/04/2023 sur la décision de retenir la candidature de Madame GUILLAUME Magalie.
- **Confirme** le prix du loyer du Commerce à 500€ TTC.
- **Confirme** le dépôt de la caution de garantie du Commerce pour un montant de 1 000€ TTC.
- **Confirme** l'Acte Administratif à titre de Bail pour la Gérance du Commerce Communal et l'enregistrement au service des Hypothèque.

N° DELIB-2023-03.14 Conseil d'école

Madame MOZER Florence donne lecture du Compte rendu du Conseil d'école n°2 en date du Mardi 7 Mars 2023.

Madame MOZER Florence informe qu'elle a rencontré avec la directrice du RPI l'association STREET ARZ de Bourbriac afin de proposer un projet artistique de création de visuel sur les murs et la cour de l'école ainsi que des peintures de jeux récréatif,

Madame MOZER Florence propose de travailler en partenariat avec cette association afin de promouvoir les projets artistiques,

Monsieur le Maire informe qu'il serait souhaitable de replanter une Haie bocagère à l'école le long de la clôture l'école afin revégétaliser le groupe scolaire et de couper le vent dans la cour l'école notamment par des sapins ou des cyprès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte rendus du Conseil d'école n°2 en date du Mardi 7 Mars 2023 annexés à la présente délibération.
- **Approuve** le partenariat avec l'association STREET ARZ de Bourbriac
- **Approuve** la plantation replanter une Haie bocagère à l'école le long de clôture l'école afin revégétaliser le groupe scolaire et de couper le vent dans la cour l'école notamment par des sapins ou des cyprès.

N° DELIB-2023-03.15 Convention de groupement de commandes

Guingamp-Paimpol Agglomération a engagé un travail de concertation avec les communes dans le cadre de la coopérative de services, qui a abouti à acter la volonté commune de mutualiser certains achats.

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en améliorant la qualité de nos achats et en bénéficiant d'économies d'échelle, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) entre l'agglomération et ses communes membres.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

Des premières familles d'achat ont été ciblés (annexe 1) et pourront être complétées selon les modalités précisées dans la convention.

La convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique).

En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement resteront néanmoins libres de s'engager, ou pas, dans la passation de la commande.

En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins (avec une date limite de réponse impérative).

Le coordonnateur du groupement sera désigné pour chaque marché.

Les frais de gestion dus au coordonnateur pour l'accomplissement de sa mission et les frais de publicité seront refacturés à chacun des membres ayant participé au marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement joint à la délibération ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en améliorant la qualité de nos achats et en bénéficiant d'économies d'échelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent entre Guingamp-Paimpol Agglomération et les communes membres signataires et l'adoption de la convention constitutive de groupement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;

N° DELIB-2023-03.16 « Etat annuel des indemnités perçues par les élus de SAINT-ADRIEN »

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe que les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale doivent établir un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par les élus.

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ^[2] a modifié un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, et apporté son lot de nouveautés, parmi lesquelles, la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Définie à l'article 92 ^[3] (pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) et à l'article 93 ^[4] (pour les communes), cette nouvelle obligation devra être mise en œuvre pour la première fois cette année, avant l'examen du budget de la collectivité, c'est-à-dire avant le 15 avril 2023



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Mardi 16 Mai 2023
Procès-verbal



La loi précitée a créé deux nouveaux articles dans le CGCT.

Le nouvel article L. 2123-24-1-1 ^[5] dispose ainsi que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Le nouvel article L. 5211-12-1 ^[6] reprend exactement ce contenu, mais pour les élus des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Donc concrètement, en résumant schématiquement ces articles, l'état annuel doit présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés :

- au conseil ;
- au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural... ;
- au sein d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

Monsieur le Maire demande de modifier la délibération N°DELIB-2023-02.06 « Etat annuel des indemnités perçues par les élus de SAINT-ADRIEN » suite aux élections municipales partielles complémentaires le 16 Avril 2023.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des indemnités des élus siégeant au Conseil Municipal de SAINT-ADRIEN pour l'année 2023.

ETAT DES INDEMNITES DES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ADRIEN ANNEE 2023

(au sens de l'article 93 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique)

NOM-PRENOM	FONCTION AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL	INDEMNITES/MONTANT BRUT ANNUEL								
		COMMUNE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GUINGAMP-PAIMPOL	DEPARTEMENT	REGION	SAITRED	CDG	SDE	SYNDICAT...	SYNDICAT...
LACHATER Yves	Maire	9 902,76 €								
MOZER Florence	Adjoints	2 898,36 €								
CORDEL Samuel		2 898,36 €								
LAVENANT Régis	Conseillers Délégués	1 932,24 €								
SAUTIER Karine		1 932,24 €								
REUTER Marie		1 932,24 €								
CREURER Thierry	Conseillers		NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
DE CASTILHO Claire-Léonor										
BLAIS Bruno										
LAURENT Elise										
LE GARS Nathan										

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'état des indemnités des élus siégeant au Conseil Municipal de SAINT-ADRIEN pour l'année 2023.

Affaires Voirie et Travaux :

Aménagement de Sécurité du Centre Bourg

Réception de chantier le Mardi 23 Mai 2023.

Aménagement de Sécurité « Saint-Roch »

La pose de panneaux en partenariat avec le Département est en cours.

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr – www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac

Affaires Communautaires :

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI).

Le Plui est le document qui détermine l'utilisation du sol pour les 57 communes de GPA pour la période 2023-2033. L'agglomération entend limiter les constructions nouvelles et privilégie le renouvellement urbain. Ce Plui entrera en vigueur à l'automne prochain

Monsieur le Maire et Madame DE CASTILHO Claire référents pour la Commune de SAINT-ADRIEN vont porter la voix de la Commune auprès de GPA afin de montrer le mécontentement concernant le peu de terrain destiné à la construction pour les dix prochaines années.

Affaires Diverses :

N° DELIB-2023-03.17 « Demande de huis clos »

Rapporteur : Yves LACHATER

M. Yves LACHATER, Maire, expose que conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de siéger à huis clos, pour délibérer sur les bénéficiaires et dossier en cours du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Le Maire déclare la séance close à vingt heures trente.

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Saint-Adrien,
Les jour, mois et an susdits,

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 28/03/2023
Le Maire de Saint-Adrien certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 28/03/2023

Le Maire,
LACHATER Yves



La Secrétaire de Séance
MOZER Florence



Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise au contrôle de légalité le **17 Mai 2023**.
Et publication ou notification le **17 Mai 2023**.

Le Maire,
LACHATER Yves

